



PACTE NATIONAL ECOWAP/ PDDAA DU SENEGAL

POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PNIA) DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

A. Contexte de mise en œuvre du Programme Détaillée pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) au Sénégal

1. Le PDDAA un programme pour l'Afrique et un cadre commun de développement

Les ministres africains de l'Agriculture ont adopté, à la XXIIe Conférence Régionale pour l'Afrique, le 8 février 2002 au Caire, une résolution sur les étapes clés à considérer dans le domaine agricole dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Pour mettre en œuvre cette résolution, ils ont approuvé, le 9 Juin 2002, le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA). La Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, ratifiée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) réunis à Maputo les 10 et 11 juillet 2003, a apporté un soutien politique fort au PDDAA. A cette occasion, les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à adopter des politiques déterminées en faveur de l'agriculture et du développement rural et à y consacrer au moins 10 pour cent de leurs budgets nationaux.

Le PDDAA est au cœur des efforts consacrés par les gouvernements africains dans le cadre de l'initiative NEPAD de l'UA. Il vise à accélérer la croissance économique, éliminer la pauvreté et la faim dans les pays africains et promouvoir le développement agricole à l'effet d'améliorer la sécurité alimentaire et augmenter les exportations.

Il s'agit en outre d'un cadre commun qui se traduit par une série de principes fondamentaux et de cibles, fixés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue de : (i) orienter les stratégies et programmes d'investissement nationaux, (ii) introduire un système d'apprentissage et d'évaluation par les pairs et (iii) faciliter une plus grande concordance et harmonisation des efforts de développement.

En Afrique de l'Ouest, le PDDAA est mis en œuvre à travers la Politique Agricole Commune de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) qui a identifié les domaines prioritaires communs entre les Etats membres :

- a) gestion foncière et hydraulique ;
- b) infrastructures rurales et capacités liées aux échanges pour un meilleur accès au marché ;
- c) augmentation de l'offre alimentaire et réduction de la faim ;
- d) recherche agricole, vulgarisation de la technologie et adoption.

2. Le PDDAA, un programme opérationnel au niveau des pays

Le PDDAA a défini un cadre général présentant les principaux axes d'intervention prioritaires pour restaurer la croissance agricole, le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique. Par essence, il a pour objectif de mettre en œuvre les recommandations des conférences internationales récentes sur la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et l'utilisation durable des ressources naturelles. Il constitue le cadrage stratégique du continent en matière d'agriculture et est mis en œuvre à travers l'ECOWAP en Afrique de l'Ouest qui est la référence des politiques nationales.

Il offre également la perspective d'un appui politique, technique et financier aux pays pour la mise en place de plans et stratégies. En s'alignant avec le PDDAA, les pays adoptent un engagement commun pour la réalisation d'un taux minimum de croissance annuel de 6 pour cent dans le secteur agricole et d'allouer 10 pour cent du budget national au secteur agricole conformément à l'engagement de Maputo.

Pour le Sénégal, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) a pour base d'élaboration le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) ainsi que la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP).

Sa finalité est de répondre aux défis que l'ECOWAP se promet de relever et qui sont de trois ordres : (i) celui de nourrir convenablement une population ouest africaine de plus en plus nombreuse et urbanisée ; (ii) la promotion d'un développement durable, au double plan social et environnemental et (iii) la promotion du marché régional et l'insertion dans le marché international de l'agriculture ouest africaine.

La mise en œuvre du PDDAA se fera à travers la définition d'un cadre cohérent à moyen et long terme pour guider :

- l'identification des options stratégiques et des sources de croissance réductrices de pauvreté dans le secteur agricole aux horizons 2015 et 2020 et le développement des systèmes existants ;
- la planification et l'exécution des programmes actuels et futurs qui soutiennent la LOASP.

Elle permettra d'élaborer de nouveaux systèmes d'analyse stratégique et de soutien à la connaissance pour faciliter la revue des pairs, le dialogue et la planification. L'élaboration du pacte national contribuera à la formulation d'un pacte régional.

B. Logique et application du Pacte National

Le Pacte a pour but de :

- fixer les paramètres d'un partenariat à moyen et long terme dans le secteur agricole;
- spécifier les principaux engagements de la part du Gouvernement du Sénégal et des partenaires au développement ;
- clarifier les attentes par rapport aux acteurs du système agricole et agroalimentaire afin d'assurer une mise en œuvre réussie du PNIA.

Les points les plus importants sont les engagements politiques et budgétaires, particulièrement, le niveau des investissements dans le secteur. De même, des engagements forts sont à prendre pour adapter et augmenter l'aide consacrée au développement du secteur à long terme.

C. Vision à long terme et engagement du Gouvernement du Sénégal

Pour traduire son option de faire de l'agriculture un moteur de la croissance de l'économie, le Gouvernement du Sénégal a adopté, en 2004, la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) qui définit pour les vingt (20) prochaines années, les dispositions générales et les grandes orientations pour un développement du secteur agricole en vue de la réduction de la pauvreté.

À cet égard, les orientations déclinées pour le secteur portent sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural qui vise (i) la transformation de l'agriculture familiale en appuyant la promotion de l'exploitation agricole familiale par le passage de systèmes extensifs de production à des systèmes intensifiés, diversifiés et respectueux des ressources naturelles et (ii) l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural.

Pour ce faire, le développement agro-sylvo-pastoral passe par une stratégie de diversification des productions agricoles, l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des exploitations agricoles avec comme stratégie d'accompagnement, le développement d'une économie non agricole en milieu rural. Ces orientations prennent en compte la politique d'intégration au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO ainsi que la vision agricole du NEPAD.

Dans l'optique de réaliser ces orientations et d'enclencher une dynamique de modernisation et de croissance soutenue de l'agriculture, conformément aux dispositions de la LOASP, six objectifs spécifiques ont été retenus à savoir :

- la réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, par la maîtrise de l'eau, la diversification des productions, la formation des ruraux ; le tout devant améliorer la sécurité alimentaire et, à terme, réaliser la souveraineté alimentaire du pays ;
- l'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales, et la mise en place de régime de protection sociale en leur faveur ;
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural, notamment par l'accès aux infrastructures et aux services publics, grâce à un aménagement équilibré du territoire ;
- la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles par la connaissance et l'amélioration de la fertilité des sols ;

- la mise en place d'un système d'incitation à l'investissement privé dans l'agriculture et en milieu rural ;
- l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la production afin que l'agriculture soit un moteur du développement industriel et artisanal, et pour mieux satisfaire au besoin des marchés intérieur et extérieur (sous-régional, régional et international).

En outre, conformément à la lettre de politique sectorielle des pêches et de l'aquaculture, les objectifs prioritaires sont entre autres :

- la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques et de leur habitat ;
- la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques.

L'atteinte des objectifs repose sur la mise en œuvre de programmes opérationnels à moyen terme tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE), le Plan d'Action pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture et le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS). Ces instruments constituent notamment la base d'élaboration du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA).

D. Le programme du Gouvernement pour la croissance agricole, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire

Le Sénégal a adopté en juillet 2006 son deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), lequel couvre la période 2006-2010. Son objectif est de promouvoir une croissance soutenable s'appuyant sur un cadre macroéconomique sain, plus favorable aux groupes défavorisés et permettant d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) repose sur quatre axes prioritaires : (i) la création de richesses et la croissance pro-pauvre, (ii) l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base, (iii) la protection sociale, la prévention et la gestion des risques et catastrophes, (iv) la promotion de la bonne gouvernance et d'un développement décentralisé et participatif.

Le but primordial est de réduire de façon conséquente la pauvreté rurale et propulser l'économie nationale par la modernisation du secteur rural, ce qui implique un taux de croissance annuel de 6,8 pour cent pour le PIB agricole, avec une croissance du reste de l'économie de 5,7 pour cent au moins d'ici 2020.

A cet effet, le Sénégal a décliné à travers le PNIA, des programmes prioritaires sur la période **2009-2015** dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la foresterie, de la pêche, de la sécurité alimentaire ainsi que du suivi-évaluation et du genre.

Ces programmes sont alignés aux piliers du PDDAA. Le coût global est évalué à **2 015, 6 milliards de FCFA** dont **1 261, 2 milliards de FCFA** à rechercher. Les objectifs et les sous-programmes spécifiques sont résumés dans les documents de la table ronde.

E. Partenariats pour la mise en œuvre du PNIA

1. But, principes et modalités des partenariats du PNIA

Ce pacte soutiendra, dans le moyen terme, les partenariats entre le Gouvernement du Sénégal, le secteur privé et les partenaires au développement pour la mise en œuvre réussie des programmes du PNIA spécifiés ci-dessus, ainsi que les programmes ultérieurs à définir dans le cadre du DSRP, conformément aux principes, modalités et engagements ci-après.

Les modalités et principes de partenariat s'inscrivent, à long terme, dans une démarche de consultation stratégique globale et une approche programmatique sectorielle définie dans la politique de coopération avec les partenaires au développement.

En outre, au sein de la CEDEAO, les partenaires, qui soutiennent l'agenda ECOWAP/PDDAA, sont appelés à appuyer le Sénégal dans la mise en œuvre des programmes et activités menés dans le cadre de ce pacte.

2. Engagements du Gouvernement du Sénégal dans le cadre de l'Agenda et des partenariats du PNIA

Le Gouvernement du Sénégal confirme son engagement à promouvoir le développement économique et social à long terme afin de réduire la pauvreté et réaliser à terme la sécurité alimentaire, tel que défini dans la LOASP et exposé dans le DSRP. Il considère les documents de politique de développement de l'agriculture comme cadre de réalisation des objectifs liés à la vision mentionnée ci-dessus dans le secteur agricole à travers le développement du secteur privé, soutenu par un Etat actif, une ouverture des échanges et un maintien continu de la stabilité macroéconomique.

Il s'efforcera d'assurer l'efficacité et la compétitivité dans la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda du PNIA comme sa stratégie pour atteindre et dépasser l'objectif du taux de croissance de 6 pour cent du PDDAA à l'horizon 2015. Il s'engage à œuvrer pour la réalisation de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, prise à Maputo en juillet 2003, d'allouer au moins 10 pour cent des budgets nationaux au secteur agricole pendant cette période, afin de contribuer à la réalisation des investissements requis pour atteindre les résultats des programmes du PNIA. A cet égard, il va œuvrer pour assurer une efficacité maximale de l'utilisation des ressources du secteur tel que démontré dans les revues du DSRP et des dépenses publiques, conformément à ses options dans la gestion des finances publiques. Il s'engage au dialogue, à la coordination, à la revue mutuelle et aux mécanismes et modalités de compte rendu spécifiées dans sa politique de coopération avec les partenaires au développement.

3. Engagements des partenaires au développement dans le cadre de l'Agenda du PNIA

Les partenaires au développement confirment le constat fait dans la Déclaration de Paris. Ainsi, pour le Sénégal, l'atteinte des OMD et des objectifs du DSRP nécessitent

l'augmentation du volume et l'amélioration de la qualité de l'aide au développement. Par conséquent, ils s'engagent, collectivement, à aligner l'aide accordée au secteur avec les programmes et priorités identifiés dans l'agenda du PNIA et à augmenter leur appui d'ici 2015 afin de couvrir les coûts des programmes arrêtés. Dans l'esprit de la même Déclaration, ils s'engagent, en collaboration avec le Gouvernement, à fournir des indications sur l'aide future au secteur sur une base pluriannuelle pour une meilleure prévisibilité afin de permettre une meilleure planification, une meilleure budgétisation et une meilleure mise en œuvre. Ils s'engagent à fournir cette aide et l'assistance technique qui y est liée, conformément aux modalités et principes privilégiés exposés dans la politique de coopération avec les partenaires au développement, y compris les principes et mécanismes de dialogue, de coordination, de revue mutuelle et de compte rendu.

4. Engagements de l'Union Africaine et des partenaires régionaux dans le cadre de la Déclaration de Maputo

L'Union Africaine, la CEDEAO et ses partenaires régionaux se sont engagés, à travers la Déclaration de Maputo, à soutenir le Sénégal dans la définition des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et d'être en bonne position pour atteindre l'OMD1. A cet égard, l'Union Africaine, la CEDEAO et les autres partenaires régionaux soutiendront les programmes prioritaires du Sénégal définis dans le PNIA par la mobilisation d'un appui politique, financier et technique.

5. Engagements des Organisations de Producteurs, du secteur privé et de la société civile

Etant donné la nécessité de travailler dans le cadre de partenariats appropriés pour la réalisation des objectifs fixés dans l'agenda des OMD, les OP, le secteur privé et la société civile s'engagent à collaborer efficacement avec le Gouvernement pour le renforcement et la mise en place d'entreprises et d'initiatives qui auront un impact considérable sur la réduction de la pauvreté dans le pays et l'amélioration de la croissance économique.

F. Mise en œuvre des partenariats du PNIA

1. Coordination et supervision

La supervision et la coordination de la mise en œuvre des partenariats mentionnés ci-dessus se déroulent dans le cadre institutionnel du DRSP qui constitue le cadre de référence des interventions des partenaires au développement. A cet effet, un mécanisme spécifique de suivi-évaluation de la mise en œuvre des engagements sera mis en place.

2. Mobilisation des fonds

Le Gouvernement du Sénégal, le secteur privé et les partenaires au développement mobiliseront des fonds immédiats pour : (i) démarrer en 2009 la mise en œuvre des programmes en cours d'exécution du PNIA qui nécessitent une amélioration, et (ii) finaliser,

en 2009, les plans d'investissement opérationnels du Gouvernement pour les programmes restant, dans le but de démarrer leur mise en œuvre au plus tard en 2010.

A cet effet, le Gouvernement et les partenaires au développement procéderont juste après la table ronde aux consultations, à travers le cadre institutionnel du DRSP pour mobiliser un financement adapté au PNIA. Leurs soutiens seront basés sur leurs avantages comparatifs respectifs.

3. Capacités de mise en œuvre

Le Gouvernement s'efforcera de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PNIA en vue de répondre aux besoins en personnel, en appui institutionnel et logistique, pour un démarrage en temps opportun de la mise en œuvre. Les partenaires au développement s'efforceront de fournir l'assistance technique nécessaire, conformément à la Déclaration de Paris, pour appuyer le Gouvernement, en cas de nécessité, à répondre, aux exigences des capacités susmentionnées.

G. Approbation

En signant ce pacte,

- 1) le Gouvernement du Sénégal s'engage à respecter les dispositions du présent pacte, conformément aux buts, objectifs, principes et modalités exposés dans le DSRP, le PNIA et la Déclaration de Paris ;
- 2) les partenaires au développement s'engagent, collectivement, à honorer les engagements spécifiés ci-dessus, conformément à la Déclaration de Paris ;
- 3) l'Union Africaine, la CEDEAO et les autres partenaires régionaux s'engagent, collectivement, à honorer les engagements spécifiés ci-dessus, conformément à la Déclaration de Maputo et au principe global de la mise en œuvre du PDDAA;
- 4) Les organisations de producteurs, le secteur privé et la société civile s'engagent, collectivement, à soutenir la réalisation des aspirations de ce pacte.

Fait à Dakar, le 30 septembre 2009.

Pour le Gouvernement du Sénégal

Pour les partenaires au développement

Le Premier Ministre

Pour l'Union Africaine

Pour le secteur privé

Pour la CEDEAO

Pour la société civile

Pour les Organisations de Producteurs